

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE LEADER LOIRE 2023-2027 POUR S'ORGANISER A L'ECHELLE DU FOREZ

Entre : Loire Forez agglomération, communauté d'agglomération dont le siège est situé 17 Boulevard de la Préfecture, 42 600 Montbrison, représentée par son Président, Christophe BAZILE, dûment habilité par la délibération n° 36 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022,

d'une part,

Et : la communauté de communes de Forez-Est, communauté de communes dont le siège est située 13 avenue Jean Jaurès, 42 110 Feurs, représentée par son Président, Pierre VERICEL, dûment habilité par la délibération n° XX du conseil communautaire en date du XX/XX/XX.

d'autre part.

Vu l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales,

PREAMBULE

Compte tenu que le programme européen LEADER est une opportunité pour le développement des territoires ruraux,

Vu l'appel à candidature régional publié le 30 mars 2022 explicitant les attendus quant à la candidature et notamment le périmètre du futur groupe d'action local (GAL) d'échelle départementale pour la programmation 2023-2027,

Vu l'appel à projet « Soutien préparatoire LEADER », type d'opération 19.10 du PDR Rhône-Alpes, qui permet de soutenir l'ingénierie mise en place localement pour préparer la candidature des territoires à la programmation LEADER 2023-2027,

Vu la convention de partenariat pour la constitution d'une candidature LEADER commune du futur GAL Loire, entre Loire Forez agglomération, Roannais agglomération et le Parc Naturel Régional du Pilat en date de juin 2022 pour préparer conjointement la candidature à l'échelle du département de la Loire,

Vu la désignation de Loire Forez agglomération en tant que structure coordinatrice de la candidature LEADER Loire,

Compte tenu des liens entre la communauté de communes de Forez-Est et Loire Forez agglomération, de leur appartenance conjointe au territoire du Forez, matérialisée par leur collaboration au sein de plusieurs dispositifs (LEADER 2014-2022, destination touristique Forez, Pays d'Art et d'Histoire, etc.),

Vu la convention de partenariat prochaine génération du programme européen LEADER 2023-2027 entre Loire Forez agglomération et la communauté de communes Forez-Est signée le 13 octobre 2021,

Considérant que le contexte et les attendus quant à la candidature ont changé postérieurement à la signature de la convention précédemment citée, cette dernière n'est plus adaptée et il convient donc d'en définir les modalités actualisées dans une nouvelle convention,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET DUREE

Loire Forez agglomération et la communauté de communes de Forez-Est se portent candidates à l'appel à candidature régional LEADER 2023-2027 aux côtés d'autres structures et représentent l'entité Forez au sein de ce partenariat.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la communauté de communes de Forez-Est et Loire Forez agglomération au cours de la période de candidature au sein de l'entité Forez.

La présente convention durera pendant tout le processus de candidature et la période de pré-conventionnement.

ARTICLE 2 : PORTAGE

Il est convenu entre les parties que Loire Forez agglomération assume le portage et dédie de l'ingénierie sous forme de moyens humains pour élaborer la candidature au programme européen LEADER 2023-2027. Les moyens humains sont basés dans les locaux administratifs de Loire Forez agglomération ; ils se déplacent autant que de besoin sur l'ensemble du territoire concerné par la démarche.

Loire Forez agglomération détient la responsabilité de solliciter les financements extérieurs disponibles notamment via l'appel à projets « Soutien préparatoire LEADER », mis en place par l'autorité de gestion régionale avec des fonds FEADER.

ARTICLE 3 : MOYENS DEDIES

Pour élaborer une candidature qualitative tout en garantissant un reste à charge supportable, il est convenu que Loire Forez agglomération mobilise des agents pour la préparation de la candidature au bénéfice de l'ensemble du Forez à hauteur de 0.7 équivalent temps plein (ETP) sur une période d'un an, de mars 2022 à mars 2023.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Coût chargé agent 1 – 0.5 ETP	24 923.33 €	FEADER	32 813.27 €
Coût chargé agent 2 – 0.2 ETP	10 437.60 €	Reste à charge	9 619.85 €
Forfait 20% (frais de déplacement 5 % et coûts indirects 15%)	7 072.19 €		
Total	42 433.12 €	Total	42 433.12 €

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Un appel de fonds auprès de la communauté de communes de Forez-Est sera réalisé par Loire Forez agglomération pour le remboursement d'une partie des frais engagés, sur la base de la population de chaque EPCI selon la clé de répartition suivante :

Population totale (INSEE 2017)	173 209	100 %
Loire Forez agglomération	109 553	63.3 %
Communauté de communes de Forez-Est	63 656	36.7 %

Et selon ce reste à charge prévisionnel :

	Part population	Reste à charge
Loire Forez agglomération	63.3 %	6 089.38 €
Communauté de communes de Forez-Est	36.7 %	3 530.47 €
Total	100 %	9 619.85 €

L'appel de fonds auprès de la communauté de communes de Forez-Est sera réalisé à la réception de la subvention sollicitée auprès du FEADER.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE

La gouvernance de la démarche de candidature est constituée de deux instances :

- Un comité de pilotage composé des Présidents des structures partenaires à l'échelle Loire,
- Un comité technique chargé du suivi de l'élaboration de la candidature, composé des directeurs généraux des services des structures partenaires à l'échelle Loire.

Ces deux instances se réunissent autant que de besoin.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas d'échec, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

SIGNATURE DES PARTIES :

Fait à Montbrison, le 16 décembre 2022, en deux exemplaires originaux.

Le Président de Loire Forez
agglomération

Le Président de la communauté de
communes de Forez-Est

Monsieur Christophe BAZILE

Monsieur Pierre VERICEL